

# L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS BE

## Concernant le permis BE, il n'y a pas volume minimal de formation obligatoire.

Votre nombre d'heures sera donc déterminé par votre centre de formation en fonction de vos compétences. Cette formation a pour but de vous préparer à l'épreuve pratique du permis BE, qui comporte deux parties :

### L'épreuve hors circulation ou « plateau » dure 20 minutes et comporte :

- Des vérifications courantes de sécurité
- Un attelage
- Une interrogation orale avec tirage au sort parmi 12 thèmes
- Un exercice de maniabilité avec une manœuvre en marche arrière entre des piquets
- Un dételage

Pendant toute la durée du test de connaissances, l'inspecteur surveille vous gestes et postures. Vous devez porter des gants et le gilet haute visibilité et ne pas avoir de comportements qui pourraient occasionner chutes ou blessures.

### Pour réussir cette épreuve, vous devez obtenir un score minimum de 19 points sur 23, sans note éliminatoire et à condition d'avoir obtenu un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Une fois obtenue, l'épreuve hors circulation est valable 3 ans (sous réserve de la validité du code).

- **Une partie en circulation** peut être passée à la suite de l'épreuve plateau. **Elle dure environ 40 minutes** et a lieu sur des itinéraires variés empruntant des parcours urbains (1/3 du parcours), routiers, et si possible autoroutiers ou assimilés (2/3 du parcours).

Vous devrez notamment :

- Quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt.
- Emprunter des routes droites, négocier des virages.
- Changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération.
- Dépasser et croiser des véhicules.
- Prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

**Une phase de conduite en autonomie d'environ 10 minutes** permettra également de vous évaluer sur votre capacité à gérer votre itinéraire.

Vous devez passer votre permis remorque BE si :

- le PTAC de votre remorque est supérieur à 750 kg,
- le PTAC de votre remorque est inférieur ou égal à 3 500 kg, **ET** si la somme des PTAC de votre remorque et de la remorque est supérieure à 2 500 kg